



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE  
CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Tél. : 03 86 60 70 25

Fax : 03 86 60 70 26

Nevers, le 5 avril 2011

Madame la Présidente,

Votre lettre du 7 octobre 2010 par laquelle vous me faites part de vos interrogations sur l'implantation du nouveau centre de secours principal (CSP) sur le territoire de la commune de SAINT-ELOI, et plus particulièrement sur le projet de construction d'une nouvelle voie à travers le quartier de La Baratte pour faciliter l'accès des secours à ce nouvel équipement, a retenu toute mon attention.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a en effet décidé, en liaison avec les maires des 27 communes de l'agglomération neversoise concernés, de retenir, parmi d'autres, un terrain situé sur la commune de SAINT ELOI, pour implanter le futur CSP.

Comme vous l'indiquez justement dans votre courrier, l'implantation du centre de secours sur la commune de SAINT ELOI, contraint les secours à emprunter le faubourg de La Baratte à NEVERS pour accéder aux quartiers du centre et de l'ouest de la ville, et de ce fait, à couper le passage à niveau situé Boulevard de la Baratte. De plus, la circulation sur cet axe est rendue difficile par la présence de nombreuses chicanes et de feux de circulation.

Dès lors, les différents préfets de la Nièvre qui se sont succédés, en leur qualité de garant de la réponse opérationnelle du SDIS, avaient émis la réserve de la création d'une voie dérivative de circulation, dédiée aux secours, permettant d'éviter le Boulevard de la Baratte et de gagner ainsi un temps précieux en terme de secours à la population résidant dans les quartiers concernés.

J'ai bien noté et compris vos inquiétudes concernant l'impact de ce projet sur l'environnement ainsi que vos réserves quant au fait que cette de voie de secours se situerait en zone inondable.

Votre analyse est partagée par une partie des maires et conseil municipaux des communes concernées dont j'ai pris l'attache par courrier du 13 janvier 2011, afin qu'il me fassent connaître leur avis sur ce projet de voie, ainsi que leur intention de participer financièrement ou non à sa réalisation.

En conséquences, je vous informe que la réflexion se poursuit sur les différentes actions à mettre en place pour garantir une efficacité optimale de la couverture opérationnelle des communes concernées, notamment pour les quartiers du centre de NEVERS et de l'ouest de l'agglomération neversoise.

.../...

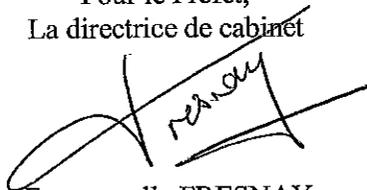
Madame Brigitte Compain-Murez  
Présidente de l'association « Saint-Fiacre Loire Baratte »  
20, rue du Vernet  
58 000 NEVERS

Des mesures compensatoires, à caractères provisoires, seront ainsi intégrées dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), document qui recense les risques de toute nature pour la sécurité des personnes, auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours, qui détermine les objectifs de couverture de ces risques par ce service, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Je vous précise que ces mesures feront l'objet, au terme d'une période de fonctionnement, d'une évaluation afin d'en identifier les points forts et les points faibles. Au vu des résultats, ces mesures seront maintenues ou bien adaptées.

Espérant avoir répondu à vos légitimes interrogations, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
La directrice de cabinet



Emmanuelle FRESNAY